



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

**OBJET :** DCA\_108/2024\_APPROBATION DE LA PROCEDURE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°20 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE LAPLUME

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-HUIT NOVEMBRE A 18H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 64

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, MME IACHEMET, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. GESLOT, MME LASMAK, MME DELCROS, M. DUPONT, M. GARCIA, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. DELBREL, M. DE SERMET, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, MME ANNETTE-OGIER, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, MME BARATTO, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. DAILLEDOUZE, M. LE BOT, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENALET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. ALEXIS, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME MELLAC (SUPPLEANTE DE M. FOURNIER), MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, MME COUSIN (SUPPLEANTE DE M. SANCHEZ), M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 21

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. KLAJMAN, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. DUGAY, M. SI TAYEB, MME GROLLEAU-BONFANTI, M. BRUNEAU, MME BARAILLES, M. FREMY, MME MEYNARD, M. RIERA, MME THEPAUT, M. AMELING, M. RAYSSAC, M. CONSTANS, M. ROUX, M. PONSOLLE ET M. MALCAYRAN.

Pouvoirs : 14

M. ZAMBONI A M. FELLAH  
MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR  
MME MAIOROFF A MME FRANCOIS  
M. DUGAY A MME DEJEAN-SIMONITI  
MME GROLLEAU-BONFANTI A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. BRUNEAU A M. DUPONT  
MME BARAILLES A M. MEYNARD,  
MME MEYNARD A M. DELBREL  
M. RIERA A MME LABOURNERIE  
MME THEPAUT A M. DE SERMET  
M. AMELING A MME LAMY  
M. ROUX A M. LE BOT  
M. PONSOLLE A M. BUISSON  
M. MALCAYRAN A M. VALETTE

Secrétaire de séance :

MME MARJORIE DELCROS

Date de la convocation dématérialisée :

JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

**Expose :**

Faisant suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes (PLUi) par délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 et à la

demande de la Commune de Laplume, la présente procédure de modification simplifiée n°20 du PLUi vise à supprimer l'emplacement réservé n°3 sur la commune de Laplume.

En effet, l'emplacement réservé n°3 au bénéfice de l'Agglomération d'Agen, était destiné à créer une desserte d'eaux pluviales au cœur du bourg. Cet équipement avait été positionné par erreur lors de l'élaboration du PLUi à 31 communes et compromet un projet de construction d'un administré.

Madame le Maire de Laplume a donc pris, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, un arrêté en date du 22 mai 2024 prescrivant la modification simplifiée n°20 du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen.

Cette procédure vise à supprimer intégralement l'emplacement réservé n°3 de l'Agglomération d'Agen d'une superficie de 78 m<sup>2</sup>. La modification simplifiée entraîne ainsi la modification du document graphique et de la liste des emplacements réservés, à savoir les pièces n° 5.1 et 5.2 du PLUi.

Pour permettre l'urbanisation de la parcelle grevée de l'emplacement réservé par erreur, il vous est proposé de supprimer cet emplacement réservé sur ce secteur.

Un rapport de présentation a été rédigé et a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées. Aucune remarque n'a été formulée sur le dossier.

Par la suite, le dossier de modification simplifiée n°20 a été mis à disposition du public du 14 octobre au 14 novembre 2024 inclus à la Mairie de Laplume et au siège de l'Agglomération d'Agen ainsi que sur le site internet de l'Agglomération d'Agen. Les cahiers d'observations disponibles à l'Agglomération d'Agen et à la Mairie de Laplume n'ont fait l'objet d'aucune observation de la part du public.

Le bilan de la mise à disposition du public a été tiré. Cette procédure arrivant à son terme, il est proposé au Conseil de l'Agglomération d'Agen de bien vouloir approuver la procédure de modification simplifiée n°20 du PLU intercommunal à 31 communes, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment, les articles L.153-36 et suivants, et R.153-1 et suivants,

**Vu** l'article 1.2.1 « Urbanisme (planification) » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération n°2017/25 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la délibération n°2017/79 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 décembre 2017, fixant les modalités de mise à disposition au public des dossiers de modifications du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 communes,

**Vu** la délibération n° DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

**Vu** l'arrêté n°47/2024 du Maire de la commune de Laplume, en date du 22 mai 2024, prescrivant la procédure de modification simplifiée n°20 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la commune de Laplume,

**Vu** la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public et d'un cahier des observations effectuée du 14 octobre au 14 novembre 2024 en mairie de la commune de Laplume et à l'Agglomération d'Agen,

**Considérant** le bilan de la mise à disposition du dossier au public ci-après annexé,

**Considérant** le dossier de modification simplifiée n°20,

Le Bureau communautaire informé en date du 14 novembre 2024.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
**DECIDE**

**1°/ DE TIRER** le bilan de la mise à disposition du dossier au public de la procédure de modification simplifiée n°20 du PLUi de l'Agglomération d'Agen ci-après annexé,

**2°/ D'APPROUVER** la procédure de modification simplifiée n°20 du PLUi de l'Agglomération d'Agen, relative à la suppression de l'emplacement réservé n°3 au bénéfice de l'Agglomération d'Agen et qui avait pour objet de réaliser une desserte des eaux pluviales dans le bourg,

**3°/ DE PROCEDER** à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux traditionnels d'affichage au siège de l'Agglomération d'Agen et à la Mairie de Laplume conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme,

**4°/ DE DIRE** que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

**5°/ ET DE PROCEDER** à la publication de la présente délibération sur le site internet de l'Agglomération d'Agen.

Le Président  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités  
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 02 / 12 / 2024

Publication le 02 / 12 / 2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**

**Le Président**



**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**



**Marjorie DELCROS**